

Conclusion de la séance du 26 mars 1790

Jean-Paul Rabaud de Saint Etienne

Citer ce document / Cite this document :

Rabaud de Saint Etienne Jean-Paul. Conclusion de la séance du 26 mars 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. p. 363;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_6161_t1_0363_0000_5

Fichier pdf généré le 10/07/2020

elle marche toujours en grand nombre, le jour, la nuit; la nuit, lorsque vous vous reposez des fatigues de vos travaux, elle veille partout, elle doit servir de modèle à toutes les gardes nationales. Mais si la force publique peut prévenir les émeutes et les troubles, que peut-elle sur les finances? Si les finances s'écroulent, que deviendra la constitution? Irons-nous reporter à nos commettants le désespoir et l'esclavage? Il faut prendre à l'instant un parti; décréter la proposition de M. Le Chapelier, celle de M. Rœderer, adopter quelques articles du projet de décret; mais surtout prenez un parti, le salut de la France y est attaché.

(La priorité est accordée à la proposition de M. Le Chapelier, amendée par M. Rœderer.)

M. Charles de Lameth. Les moyens de M. Le Chapelier sont insuffisants; ils ne remédient à rien; ceux qui ne paient pas sont les ennemis de la Révolution, et les ennemis de la révolution sont les riches; ils n'iront point aux assemblées primaires, trop sûrs de n'y recueillir aucuns suffrages. Il faut donc prendre un parti tout différent. Quand la contribution devrait être volontaire forcée, cela m'est égal; elle sera payée librement par les bons citoyens; elle ne sera payée forcément que par les mauvais. Je conviens que tout ceci est fort difficile; mais ces difficultés naissent de la contribution elle-même, dont la forme n'est pas convenable; on nous l'a fait adopter de condescendance dans un moment de terreur; je ne crois pas qu'il faille, au milieu des terreurs, prendre des déterminations sur les finances. Il est inutile de nous effrayer encore aujourd'hui, en voulant nous communiquer des craintes fausses et mal fondées. Je n'imagine pas comment on peut nous effrayer sur la constitution, sur les finances, quand nous avons un superbe gage à offrir aux créanciers de l'Etat. Lorsque nous examinerons avec eux notre actif, notre passif, nous cesserons d'être effrayés; malgré les dettes dont nous sommes accablés, et que nous n'avons pas faites, je suis sûr que, de toutes les nations de l'Europe, il n'en est pas une qui ait un aussi beau bilan que la France.

(L'Assemblée témoigne le désir de délibérer.)

M. Le Chapelier. La réunion de la proposition de M. Rœderer à la mienne exige une rédaction nouvelle; on peut, dès à présent, en décréter simplement les bases; demain on présentera la rédaction.

(L'Assemblée décrète le fond de ces deux propositions.)

M. le Président annonce que M. le garde des sceaux lui a fait parvenir les expéditions en parchemin pour être déposées dans les archives de l'Assemblée nationale :

1° De lettres-patentes sur le décret du 10 de ce mois, qui autorise les anciens consuls et assesseurs d'Aix, procureurs du pays, à continuer d'administrer la Provence jusqu'à la formation des départements ;

2° De lettres-patentes sur le décret du 13, qui autorise la ville de Gray à faire un emprunt de 20,000 livres ;

3° De lettres-patentes sur le décret du même jour, qui permet à la ville de Mouzon de faire un emprunt de 10,000 livres ;

4° De lettres-patentes sur le décret du 17, concernant l'aliénation à la municipalité de Paris, et

à celles du royaume, de 400 millions de biens domaniaux et ecclésiastiques.

M. l'abbé Thirial, député de Château-Thierry, demande à s'absenter pendant quinze jours pour affaires urgentes.

M. l'abbé Couturier, député de Châtillon-sur-Seine, présente une requête semblable également pour quinze jours.

Ces deux congés sont accordés sans opposition.

M. le Président. La séance de demain s'ouvrira à 9 heures conformément à votre décret du 21 de ce mois. L'ordre du jour sera : 1° la suite de la discussion du projet de décret du comité des finances sur la contribution patriotique du quart des revenus ; 2° le rapport des douze commissaires aux assignats.

(La séance est levée à quatre heures.)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTE DE M. RABAUD DE SAINT-ÉTIENNE.

Séance du 27 mars 1790, au matin (1).

A l'ouverture de la séance, il est fait lecture d'une lettre du sieur Fleury, curé de Sormery, à M. le président, par laquelle ce pasteur citoyen offre à la nation, entre les mains de ses représentants, une année du revenu de sa cure, et se dévoue, n'ayant pas d'autre ressource pour vivre, à partager avec ses paroissiens, et même à attendre de leur générosité et de leur attachement pour lui, le pain dont ils se nourrissent, et qui est, dit-il, fait avec de la farine de pois et de vesce, mêlée d'un peu d'orge.

L'Assemblée décrète l'impression de cette touchante adresse, dont suit la teneur :

« Monseigneur,

« Tandis que toutes les campagnes, ainsi que les villes, s'empressent, à l'envi, de manifester à la nation leur zèle par des dons patriotiques, la paroisse de Sormery, diocèse de Sens, dont j'ai baptisé une partie de la jeunesse, n'a qu'un cœur et que des bras à lui offrir, mes paroissiens, même les plus aisés, ou pour mieux dire les moins pauvres, ne vivant cette année que de pain fait avec de la farine de pois et de vesce, mêlée d'un peu d'orge. Cependant ils sentent bien, avec moi, que, dans la détresse des finances, il faudrait, dans ce moment-ci, quelque chose de plus qu'un simple dévouement, et c'est pour leur décharge et pour la mienne que j'offre à la nation, entre vos mains tout le revenu de ma cure, estimé 1,700 livres sur le rôle des impositions des ci-devant privilégiés pour les six derniers mois de 1789; et quoique je ne possède plus rien au monde que ma seule cure, étant chanoine de la congrégation régulière de Sainte-Geneviève, qui vient d'être supprimée, et qui était ma seule ressource en tout temps, j'espère que mes paroissiens ne me délaisseront pas, et qu'ils voudront bien partager avec moi leur mauvais pain. Une année de charité pour eux, et de misère pour moi, sera bientôt passée;

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.